

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026-010

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 02/02/2026

Objet : DECISION 2026-010 - Avenant 7 - Exploitation des installations thermiques

Nature : Autres

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 03/02/2026

Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : Decision 10-Avt7_ExploitationInstallThermiques.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20260202-2026-010-AU

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/02/2026

VILLE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

DECISION 2026-010 – AVENANT N°7 AU MARCHE PUBLIC RELATIF A L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES

Fabien DOUCET, Maire de la Commune de Panazol,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment article R.2194-7 relatif aux modifications non substantielles ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2025, et notamment son alinéa 3 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

VU le marché n°2018-054 conclu avec la société SA COFELY GDF SUEZ, désormais dénommée ENGIE Solutions ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter une modification aux marchés en cours d'exécution afin d'intégrer un site,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver et de signer l'avenant n°7 au marché n°2018-054 relatif à l'exploitation des installations thermiques, les caractéristiques de l'avenant étant les suivantes :

« L'avenant a pour objet d'ajouter le site de l'école Pauline Kergomard

L'avenant prend effet au 1^{er} janvier 2026.

Incidence financière : + 2 664,00 € HT / an »

Article 2 : la Directrice Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et transmission au contrôle de légalité.

A Panazol, le 2 février 2026

Le Maire de Panazol,

Fabien DOUCET

